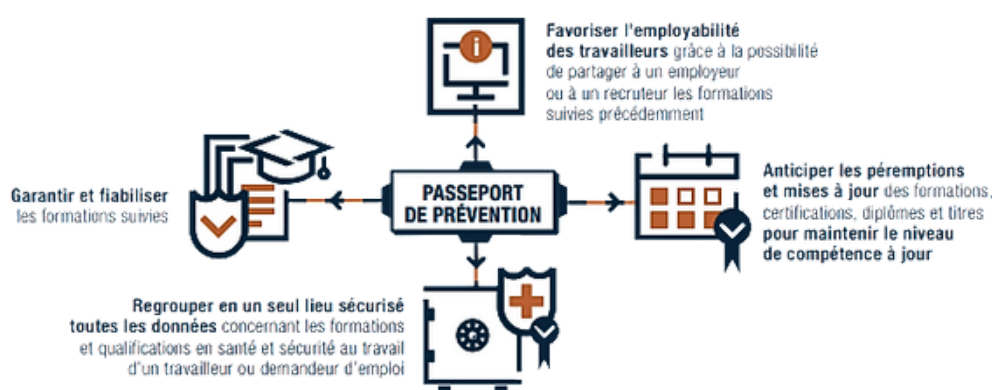


**D-SÉCURITÉ FORMATION**

Une marque de D-SÉCURITÉ GROUPE

INFORMATION

Le Passeport de prévention est un nouveau service visant à améliorer la prévention des risques en matière de santé et sécurité au travail. Il vise à mettre en relation les travailleurs, les employeurs et les organismes de formation afin d'assurer la traçabilité des formations relatives à la prévention des risques professionnels et de faciliter leur gestion.



Le passeport prévention est à présent ouvert aux organismes de formation. A compter du 1er septembre 2025, les organismes de formation devront obligatoirement renseigner sur NET - ENTREPRISES les formations en Santé et Sécurité.

Vos démarches !

Pour saisir les formations sur le portail numérique, les employeurs devront fournir aux organismes de formation :

- SIRET de l'employeur des stagiaires
- Le **NIR** ou numéro de sécurité sociale ainsi que le nom de naissance

Les dispositions réglementaires nous permettent de collecter le NIR des stagiaires (Décret n° 2023-1073 du 20 novembre 2023).

* En complétant la fiche d'inscription fournie nous pourrions ainsi saisir vos collaborateurs dans l'espace dédié.

*Sous réserve d'éligibilité



Vous souhaitez plus d'informations RDV sur le portail
<https://passeport-prevention.travail-emploi.gouv.fr/>
ou formation@d-securite.com